



Nos réf. : 10/CRAT A.289-AA
AB

Le 15 juillet 2010

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/NA150 dit « Usine de Risles » à Saint-Marc (NAMUR)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

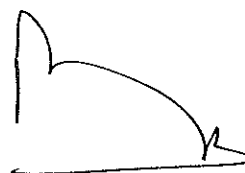
<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation du site de l'usine de Risles, anciennement active dans le domaine de la chimie minérale, d'une superficie de 8 000 m ² en vue d'y développer un projet de 45 logements et de commerces.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	A Namur (Saint-Marc), entre la chaussée de Perwez et le RAVeL
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	HH INVEST, propriétaire
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	15 juin 2010

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT estime en effet urgent de réhabiliter le site de l'usine de Risles, situé à l'entrée de la ville de Namur. Elle est par ailleurs favorable au périmètre tel que retenu.

La CRAT s'interroge toutefois sur l'opportunité de la destination résidentielle de la zone telle que projetée, celle-ci apparaissant peu motivée dans le rapport sur les incidences environnementales.



Philippe BARRAS,
Président